



DESCRIPTIF DE POSTE

♦ **Intitulé du poste :** AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

♦ **Cadre statutaire :**

Catégorie : C

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

♦ **Définition du poste :** assure la surveillance de la voie publique, fait respecter la réglementation relative à la circulation, l'arrêt et au stationnement. Constate les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques). Participe à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics

♦ **Missions principales :**

Surveillance et verbalisation des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Prévention aux abords des équipements publics

Renseignement des usagers de la voie publique

Accueil et contrôle de l'accès aux équipements publics

Veille relative à la protection des personnes

Surveillance technique à partir de rondes et d'itinéraires

Participation à des cérémonies et manifestations organisées par (ou à la demande de) la ville

♦ **Compétences requises :**

Connaissance des pouvoirs de Police du Maire

Connaissance des lois et règlements en vigueur relatifs aux missions exercées

Savoir travailler en équipe

Savoir relever et qualifier une infraction

Savoir analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées

Savoir analyser une situation imprévue

Savoir recueillir et transmettre des informations

Savoir rendre Compte de son activité

Savoir Rédiger un rapport

Savoir adapter ses interventions au contexte

♦ **Qualités et aptitudes requises :**

Sens des responsabilités et Sens du service public
Bonne qualité relationnelle
Disponibilité et adaptabilité aux usagers et aux situations
Capacité à adapter son comportement aux situations
Diplomatie (poli et courtois)
Ouverture d'esprit (écoute, curiosité) et maîtrise de soi,

♦ **Conditions d'exercice :**

Travail en extérieur, sur la voie publique
Organisation du temps de travail à 35 heures hebdomadaires et 35 jours de congés annuels
Temps de travail le soir, le weekend, les jours fériés et en fonction des évènements

♦ **Moyens :**

Formation adaptée au poste
Port d'une tenue adaptée et distinctive au poste
Moyens de télécommunication

♦ **Relations hiérarchiques :**

N+1 Responsable d'équipe de police municipale
N+2 Responsable du service de la police municipale

♦ **Relations fonctionnelles :**

- **Internes :**

Agents de Police Municipale, services et pôles de la collectivité

- **Externes :**

Gendarmerie, les services de police nationale, des Pompiers, d'urgence et de secours

♦ **Diplômes et permis obligatoires :**

Agrément et assermentation liés aux prérogatives exercées agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Tribunal de Police pour pouvoir remplir leurs missions des verbalisations.